

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/
	Révision n°: 12
SUPER ABSORBANT	Date : 03/10/2025
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	302001/30201
	30202/302032

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **SUPER ABSORBANT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Antidérapant – Absorbant – Auto-nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé

2.3. Autres dangers

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 91053-39-3 EC : 293-303-4 REACH : exempté	TERRE DE DIATOMEE	Non classé	100 %

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 12
SUPER ABSORBANT	Date : 03/10/2025
	Remplace la fiche : 18/07/2024
302001/30201	
30202/302032	

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Indications sur les composants

C'est une substance UVCB. Ce produit ne contient aucune substance SVHC à des niveaux supérieurs à 0.1 % en poids.

Commentaires sur la composition

Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4. Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4.

La classification du produit est illustrée à la rubrique 2 de cette fiche de sécurité.

3.2. Mélanges

Non concerné.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Information générale

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

Inhalation

Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact cutané

Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Utiliser une lotion appropriée pour hydrater la peau.

Contact oculaire

Ne pas frotter l'œil. Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

Protection des secouristes

Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale

La sévérité des symptômes décrits variera en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin

Aucune recommandation particulière.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Ce produit est incombustible. Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie

Aucune protection spécifique anti-incendie n'est requise. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 12
SUPER ABSORBANT	Date : 03/10/2025
	Remplace la fiche : 18/07/2024
302001/30201	
30202/302032	

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Evitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour l'élimination des déchets, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés.

Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes. Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Réduire au minimum la formation de poussière. Les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail sont requises. Elles incluent les règles de bonne pratique d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés). Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Entreposez dans un endroit sec et couvert. Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le décharge. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel. Eviter le contact avec les matières suivantes: Acide fluorhydrique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Une limite d'exposition professionnelle (OEL) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire est fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, valeur mesurée par rapport à une période de référence de huit heures.

Quartz

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME) : VLEP 0,1 mg/m³ fraction alvéolaire

Poussières inorganiques

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 5 mg/m³ poussières respirables

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 12
SUPER ABSORBANT	Date : 03/10/2025
	Remplace la fiche : 18/07/2024
302001/30201 30202/302032	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Cristobalite

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,05 mg/m³ fraction alvéolaire

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Commentaires sur les composants

Maintenir l'exposition personnelle en deçà des limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour les poussières (respirables et inhalables) telle que stipulée dans la réglementation nationale.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Utilisez des enceintes de travail, des systèmes d'aspiration locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations utilisent générant des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial.

Évitez le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Protection des mains

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible, utilisent des protections appropriées (par exemple : gants, crème barrière).

Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Polychlorure de vinyle (PVC) Néoprène. Caoutchouc (naturel, latex).

Autre protection de la peau et du corps

Pour la peau, des vêtements de travail normaux sont appropriés.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

Protection respiratoire

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle pour maintenir le niveau d'exposition aux poussières en dessous des limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont recommandés. En cas d'exposition, lorsque les mesures de contrôle technique sont insuffisantes, l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) est recommandé.

Un processus d'évaluation des risques doit être suivi pour assurer une protection adéquate contre les poussières en suspension dans l'air. Le modèle d'équipement de protection respiratoire (EPR) doit être adapté aux conditions de travail et aux besoins spécifiques de l'utilisateur. Toutes les autres conditions environnementales doivent également être prises en compte. Le FPC (facteur de protection caractéristique) minimal requis dépendra des niveaux d'exposition professionnelle mesurés ou prévus divisés par le LEP précisé à la rubrique 8.1. Les masques filtrants de type FFP2 et P2 ont un FPC de 10. Correctement ajustés, ils réduisent l'exposition à un dixième de l'atmosphère de travail pour le porteur. En fonction de l'évaluation de l'exposition, un masque filtrant plus ou moins efficace peut être nécessaire. Les instructions du fabricant et les directives réglementaires concernant la durée d'utilisation et le port correct doivent être respectées. Les utilisateurs des EPR sélectionnés devront recevoir une formation avant toute utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis de filtres avant rejet dans l'atmosphère.

Eviter le rejet dans l'environnement. Contenir les déversements.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Granules
Couleur	: Rougeâtre

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/
	Révision n°: 12
SUPER ABSORBANT	Date : 03/10/2025
	Remplace la fiche : 18/07/2024
302001/30201	
30202/302032	

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Odeur	: Sans odeur
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 5.5 (10 % Suspension)
Point de fusion	: > 1300°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable (solide avec un point de fusion > 1300°C)
Point d'éclair	: Non applicable (solide avec un point de fusion > 1300°C)
Taux d'évaporation	: Non applicable (solide avec un point de fusion > 1300°C)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non explosif (absence de toute structure chimique communément associée à des propriétés explosives)
Pression de vapeur	: Non applicable (solide avec un point de fusion > 1300°C)
Densité de vapeur	: Non applicable (solide avec un point de fusion > 1300°C)
Densité relative	: 2.0 -2.4 g/cm ³
Solubilité(s)	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	: Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammabilité	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Non applicable (solide avec un point de fusion > 1300°C)
Viscosité	: Non applicable (solide avec un point de fusion > 1300°C)
Propriétés explosives	: Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	: Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés oxydantes

9.2. Autres informations

Aucune information requise

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acide fluorhydrique

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le tétrafluorure de silicium (Sif4) se formera au contact de l'acide fluorhydrique.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les matières suivantes : Acide fluorhydrique

10.5. Matières incompatibles

Acide fluorhydrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le tétrafluorure de silicium (Sif4) se formera au contact de l'acide fluorhydrique.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Terre de diatomée calcinée

Toxicité aiguë orale et cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 12
SUPER ABSORBANT	Date : 03/10/2025
	Remplace la fiche : 18/07/2024
302001/30201	
30202/302032	

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë-orale, cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

Inhalation

Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion

Pas d'effets nocifs potentiels de part les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.

Contact cutané

Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.

Contact oculaire

Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 12
SUPER ABSORBANT	Date : 03/10/2025
	Remplace la fiche : 18/07/2024
302001/30201 30202/302032	

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversements fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

Terre de diatomée calcinée

La substance n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage

Non applicable (substance inorganique)

Terre de diatomée calcinée

La substance ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage

Non applicable (substance inorganique)

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau

Terre de diatomée calcinée

La substance est insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas classé PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

Terre de diatomée calcinée

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n°1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale

Peut être éliminé en tant que produit non toxique/inactif dans des sites de décharge agréés selon la législation locale en vigueur. La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Méthodes de traitement des déchets

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Classe déchet

L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 12
SUPER ABSORBANT	Date : 03/10/2025
	Remplace la fiche : 18/07/2024
302001/30201	
30202/302032	

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Exempté conformément à l'annexe V.7 REACH

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

Néant

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service.

EC : Commission Européenne

CE₅₀ : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

PFF : Pièce faciale filtrante (masque filtrant)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA : Association Internationale du Transport Aérien.

CL₅₀ : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OEL : ou niveau d'exposition professionnelle

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

VPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH : L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

FDS : Fiche de données de sécurité

VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

UVCB : substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2-8-11-12-16

Fin du document